

**RAPPORT DU JURY POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

1. Composition du jury

Présidente du jury :

Mme Pascale PHILIPPON, ingénieure SIC hors classe

Vice-présidente du jury :

M. Jérôme PAGNACCO, ingénieur SIC hors classe

Membres du jury :

M. Fabrice CHAVARD, ingénieur SIC

Mme. Claudia CHAVILLE, attachée principale d'administration

M. Josué LIEVIN, attaché d'administration

M. Sébastien MONHAROUL, ingénieur SIC hors classe

2. La nature de l'épreuve

L'examen professionnel de TSIC CE consiste en une épreuve unique d'admission composée d'un exposé oral de 5 minutes, effectué par le candidat, suivi d'un entretien de 20 minutes, permettant aux membres du jury d'apprécier les qualités et les compétences professionnelles et humaines du candidat. Elle permet de mesurer les compétences du candidat et d'apprécier son expérience dans les différents domaines techniques des systèmes d'information et de communication en qualité de manager et pilier d'activité ainsi que son potentiel pour l'environnement professionnel où il évolue.

Pour conduire cet oral, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance de ses acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ; toutefois, seul l'entretien donne lieu à notation.

2.1 Éléments statistiques

Le jury a auditionné 91 candidats sur les 99 inscrits soit un taux de présence à l'épreuve de 91 %. Vingt-six postes étaient ouverts pour cette session. La barre d'admission a été fixée par le jury à 12,5/20 pour les 26 candidats retenus en liste principale et à 12,25/20 pour le candidat retenu en liste complémentaire.

Comparaison avec les sessions précédentes						
Session	Nombre de postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	%	Candidats admis LP	Candidats admis LC
2017	27	84	80	95 %	27	0
2018	31	74	71	95 %	31	0
2019	31	75	73	97 %	31	2
2020	27	84	74	88 %	24	0
2021	28	71	58	81 %	26	0
2022	26	99	91	91 %	26	1

2.2 Le dossier

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est le premier élément de connaissance des candidats par le jury. Bien qu'il ne soit pas noté, c'est au travers de ce document que le jury pourra commencer à apprécier le parcours, les motivations et surtout l'implication du candidat dans la réalisation de son projet professionnel. Ce dossier est susceptible de servir de base à l'élaboration d'une partie des questions qui seront posées au candidat lors de la phase d'entretien de 20 minutes.

C'est pourquoi le jury recommande aux candidats d'être attentifs et de prendre soin de la rédaction de leur dossier et surtout de bien le relire pour éviter les fautes d'orthographe, de grammaire voire de syntaxe et limiter au maximum les acronymes, ou de ne recourir à ceux-ci qu'après les avoir explicités.

Le jury conseille également aux candidats de veiller à adopter une présentation cohérente de leur dossier, et notamment dans la chronologie, l'ordre, les intitulés des postes et ce qu'ils retiennent de chacun de ces postes, ainsi que les compétences acquises.

Tout candidat doit s'attendre à pouvoir être interrogé sur l'intégralité du contenu de son dossier RAEP. Il lui appartient donc de porter une attention particulière à sa rédaction en gardant à l'esprit que chaque formation ou élément d'expertise mentionné pourra faire l'objet de questionnement :

- en particulier si un candidat décide de faire état d'une expérience de chef de projet dans son parcours ou la choisir en expérience marquante, le jury considère qu'il doit maîtriser les différentes formes de conduite de projet, leurs étapes et à minima illustrer cette connaissance par une expérience réelle ;
- de même, si un candidat précise vouloir exercer son futur poste en administration déconcentrée, il doit demeurer cohérent dans cette démarche et pouvoir démontrer au jury qu'il s'est intéressé aux métiers présents dans les départements et régions, ainsi qu'au fonctionnement des services déconcentrés ;
- pour ce qui est de l'expérience marquante, le jury considère qu'elle doit permettre au candidat de se mettre en valeur tout en se gardant bien de verser dans l'exagération voire de s'y attribuer un rôle qui ne serait pas en accord avec les faits.

Le jury a également constaté que les candidats présentaient parfois une expérience professionnelle marquante assez ancienne. Il apparaît difficile pour le jury de savoir si cette expérience a vraiment été déterminante ou s'il n'a pas été en mesure d'en dégager une plus récente en rapport avec l'actualité des SIC du ministère.

Enfin, la partie motivation du candidat s'est trop souvent vue résumée à quelques lignes.

2.3 L'exposé oral

D'une durée de 5 minutes au plus, l'exposé oral doit permettre à un candidat de se présenter de manière structurée en faisant découvrir ses aptitudes, ce qu'il a fait, ce qu'il en retire et comment il compte s'appuyer sur cette expérience professionnelle afin de poursuivre son évolution au sein de l'administration. Il constitue le prélude aux échanges avec les membres du jury. À ce titre il vient compléter les éléments de connaissance pris en compte par le jury à la lecture du dossier RAEP.

Le jury observe que dans l'ensemble, la majorité des candidats a préparé avec sérieux l'exposé oral et s'est attaché à restituer au jury des présentations claires et structurées.

Le manque de préparation à cet exercice par certains candidats s'est traduit par des exposés vraiment trop courts ou dépassant le temps imparti, le jury devant interrompre les candidats pour respecter la réglementation et l'égalité de traitement.

Enfin, le stress est une réaction naturelle face à un événement de ce type. Les membres du jury en ont pleinement conscience et n'en tiennent pas rigueur au candidat qui saura prendre le temps de son exposé oral pour s'installer dans l'exercice et prendre progressivement confiance en lui pour dépasser l'émotion avant que ne débute la phase d'entretien.

2.4 L'entretien

Celui-ci révèle les éléments suivants :

- la plupart des candidats ont une faible culture administrative ;
- les réformes en cours au sein de l'administration territoriale de l'État et plus généralement de l'État sont pour la plupart méconnues ;
- les référentiels SIC ministériels sont, également, pour la plupart méconnus ;
- les candidats manquent de curiosité vis-à-vis des autres activités techniques exercées dans leur entité ou au sein du ministère et ne connaissent bien souvent que leur strict environnement professionnel.

Le jury attend de cet entretien de pouvoir appréhender un projet professionnel cohérent, construit, structuré et en totale adéquation avec les compétences professionnelles et les qualités humaines du candidat. Il attend des candidats sincères, ouverts d'esprit, curieux, dynamiques, intéressés par leur environnement professionnel, et qui témoignent de leur envie d'évoluer pour s'épanouir et apporter une plus-value à l'administration.

Le vice-président

Jérôme PAGNACCO